PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-426

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2026

Sommaire

DDT12 /

R76-2026-09-29-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DOMERGUE Kevin (1 page) Page 5
R76-2026-09-29-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DRUILHE Gilles (1 page) Page 7
R76-2026-09-29-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL CANCE Simon (1 page) Page 9
R76-2026-09-29-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DE CANDADES (1 page) Page 11
R76-2026-09-29-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DE NOYES (1 page) Page 13
R76-2026-09-29-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DES CANABIERES 760 (1 page) Page 15
R76-2026-09-29-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DES CANABIERES 761 (1 page) Page 17
R76-2026-09-29-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU VIOLON (1 page) Page 19
R76-2026-09-29-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL LEANAT (1 page) Page 21
R76-2026-09-29-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FRAYSSOU Marie (1 page) Page 23
R76-2026-09-29-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BERTRAND (1 page) Page 25
R76-2026-09-29-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CADAUSSET (1 page) Page 27
R76-2026-09-29-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE FARRADET (1 page) Page 29
R76-2026-09-29-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BASTISSE (1 page) Page 31
R76-2026-09-29-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA MEDE (1 page) Page 33
R76-2026-09-29-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA VOIE LACTEE (1 page) Page 35
R76-2026-09-29-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LARGUIES (1 page) Page 37
R76-2026-09-29-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MIQUIALS (1 page) Page 39

R76-2026-09-29-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MONTIGNY (1 page) Page 41
R76-2026-09-29-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RIGALS (1 page) Page 43
R76-2026-09-29-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SAINT JULIEN (1 page) Page 45
R76-2026-09-29-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE TESSEYRE (1 page) Page 47
R76-2026-09-29-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DEL CAMP DES GATCHS (1 page) Page 49
R76-2026-09-29-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BLANQUIES (1 page) Page 51
R76-2026-09-29-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES COLOMBES (1 page) Page 53
R76-2026-09-29-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VIALETTES 758 (1 page) Page 55
R76-2026-09-29-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VIALETTES 759 (1 page) Page 57
R76-2026-09-29-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CLAOUZOU 756 (1 page) Page 59
R76-2026-09-29-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CLAOUZOU 757 (1 page) Page 61
R76-2026-09-29-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU ROUCAILLOU 711 (1 page) Page 63
R76-2026-09-29-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU ROUCAILLOU 712 (1 page) Page 65
R76-2026-09-29-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU SOL A LHOMME (1 page) Page 67
R76-2026-09-29-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU VAL D'ALRANCE (1 page) Page 69
R76-2026-09-29-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC FERME DE PAULHE (1 page) Page 71
R76-2026-09-29-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LA BORIE DU CAUVEL (1 page) Page 73
R76-2026-09-29-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS 770 (1 page) Page 75
R76-2026-09-29-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS 771 (1 page) Page 77
R76-2026-09-29-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC MAIRINIAC (1 page) Page 79

R76-2026-09-29-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GINESTET Maxime (1 page) Page 81
R76-2026-09-29-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MAYRAN Thierry (1 page) Page 83
R76-2026-09-29-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MIQUEL Philippe (1 page) Page 85
R76-2026-09-29-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER??RICHARD Jean-Baptiste (1 page) Page 87
R76-2026-09-29-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER??ROUX Aurelien (1 page) Page 89
R76-2026-09-29-00060 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SOULAGES Cedric (1 page) Page 91
R76-2026-09-29-00061 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VIGNES Vincent 713 (1 page) Page 93
R76-2026-09-29-00062 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VIGNES Vincent 714 (1 page) Page 95

DDT34 / Economie agricole

R76-2026-06-30-00015 - ARDC-34261322-GAEC VERNEDE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 97

DDT12

R76-2026-09-29-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER
DOMERGUE Kevin

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Kevin DOMERGUE
232 Avenue de Séverac
12310 LAISSAC

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7445 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260750**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER
DRUILHE Gilles

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Gilles DRUILHE
Le Rosier
330 Route de la Sicardie
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,4430 hectares SAT** situés sur la commune de **TAURIAC DE NAUCELLE**, précédemment exploités par l'EARL VIAROUGE – 508 Chemin de la Malaterrie – 12170 LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260715**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL CANCE Simon

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL CANCE Simon
Monsieur CANCE Simon
957 Route de la Vayssiguie
12450 FLAVIN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,5597 hectares SAT** situés sur la commune de **FLAVIN**, précédemment exploités par l'EARL DOURDOU – La Crouzette – 12450 FLAVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260748**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DE CANDADES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DE CANDADES
Monsieur Alain COMAYRAS
Candades
12490 MONTJAUX

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,5076 hectares SAT** situés sur les communes de **SALLES-CURAN et du VIALA DU TARN**, précédemment exploités par le GAEC DES VIALETTES – Les Vialettes de Curan – 12620 SAINT BEAUZELY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260769**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DE NOYES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DE NOYES
Monsieur Paul LACOMBE
193, Route de la Nauze
Noyès
12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2001 hectares SAT** situés sur la commune de **CAMBOULAZET**, précédemment exploités par Monsieur Jacky TABARDEL – 11 Route de la Poro – 12160 CAMBOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260728**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DES CANABIERES 760

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DES CANABIERES
Monsieur Philippe LADET
Les Canabières – 16 Route de la Patinerie
12410 SALLES-CURAN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,3080 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Pierre HOT – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260760**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DES CANABIERES 761

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DES CANABIERES
Monsieur Philippe LADET
Les Canabières – 16 Route de la Patinerie
12410 SALLES-CURAN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,5770 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par l'EARL DEL BIOULOU – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260761**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU VIOLON

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DU VIOLON
Monsieur Jérôme CAYZAC
855 Chemin du Violon
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8530 hectare SAT** situé sur la commune de **BERTHOLENE**, précédemment exploité par Monsieur Henry CHAUCHARD – 1 rue de la Mine – 12310 BERTHOLENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260743**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL LEANAT

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL LEANAT
Madame Audrey DELMAS
Monsieur Florian DELMAS
1030 Route de La Vayssiguie – Lieu-dit le Plôt
12450 FLAVIN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,8312 hectares SAT** situés sur la commune de **FLAVIN**, précédemment exploités par l'EARL DOURDOU – La Crouzette – 808 Route du Cayrou – 12450 FLAVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260749**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER
FRAYSSOU Marie

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Madame FRAYSSOU Marie

Le Bourg
12460 HUPARLAC

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,8570 hectares SAT** situés sur la commune de **HUPARLAC**, précédemment exploités par Monsieur FRAYSSOU Thierry – Le Bourg – 12460 HUPARLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260741**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BERTRAND

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE BERTRAND
Madame Pauline ROUQUET
Monsieur Romain ROUQUET
Bertrand
12340 RODELLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0329 hectares SAT** situés sur la commune de **RODELLE**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260752**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CADAUSSET

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE CADAUSSET
Monsieur Alexandre GALTIER
Monsieur Michaël GALTIER
6 Cadausset
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6290 hectares SAT** situés sur la commune de **LESTRADE ET THOUELS**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260719

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE FARRADET

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE FARRADET
Madame TARROUX Delphine
Monsieur TARROUX David
1012 Route de Farret
12170 SAINT JEAN DELNOUS

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3523 hectares SAT** situés sur les communes de **REQUISTA & SAINT JEAN DELNOUS**, précédemment exploiter par Monsieur NEGRE Daniel - Le castagne – 81340 CADIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260735**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA BASTISSE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA BASTISSE
Madame Sylvie RICARD
Messieurs Philippe et Louis FABRE
528 chemin de la Batisse
12400 SAINT FELIX DE SORGUES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **167,0871 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT FELIX DE SORGUES**, précédemment exploités par Monsieur Francis BESSIERE – Le Mas Nau – 12400 SAINT FELIX DE SORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260720**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA MEDE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA MEDE
Madame Géraldine GINESTET
Messieurs Benjamin et Dominique GINESTET
387 route de la Mède
12160 MOYRAZES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,5371 hectares SAT** situés sur la commune de **MOYRAZES**, précédemment exploités par Monsieur Patrick SABATHIER – 302 Impasse du Médou – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260731**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA VOIE LACTEE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA VOIE LACTEE
Monsieur Francis DELPUECH
Monsieur Valentin DELPUECH
Calvet
12600 LACROIX-BARREZ

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **138,9928 hectares SAT** situés sur les communes de **LACROIX-BARREZ, SAINT HIPPOLYTE et THERONDELS**, précédemment exploités par Monsieur Francis DELPUECH – Calvet – 12600 LACROIX-BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260753**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LARGUIES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LARGUIES
Madame Magali PAILLE
Messieurs Sébastien et Vincent GAYRAUD
2 Route de Larguiès
12410 SALLES-CURAN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77,9616 hectares SAT** situés sur les communes de **CURAN et SALLES-CURAN**, précédemment exploités par l'EARL ANGLES ET FILLES – Cornelach – 12330 SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260727

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MIQUIALS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE MIQUIALS
Messieurs TAURIAC Raphaël & Didier
3 Route de Miquials
12550 SAINT JUERY

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,6524 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT JUERY**, précédemment exploiter par Monsieur MIALET Bernard – 2 Route du Bancarel – 12550 SAINT JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260733**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MONTIGNY

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE MONTIGNY
Monsieur Cyril FABRE
Monsieur Aurélien FABRE
Monsieur Ludovic FABRE
11 impasse des Aumières
12160 MOYRAZES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,8946 hectares SAT** situés sur la commune de **MOYRAZES**, précédemment exploités par la SCEA VALIERE – 291 chemin du Garric, Le Garric – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260718**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RIGALS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE RIGALS
Messieurs FALGAYRAT Alain & Julien
89 Impasse de Rigals
12160 MOYRAZES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6755 hectares SAT** situés sur la commune de **MOYRAZES**, précédemment exploiter par le GAEC SERIEYS – 92 rue de la Fontaine Romaine – 12166 BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260763**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SAINT JULIEN

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE SAINT-JULIEN
Monsieur Pierre GUIBERT
Monsieur Emilie GUIBERT
Monsieur Damien GUIBERT
114 impasse Saint-Julien

12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2512 hectares SAT** situés sur la commune de **CAMBOULAZET**, précédemment exploitées par Monsieur Sylvain NOYER – 54 chemin de Négrecamp – 12160 CAMBOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260744**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE TESSEYRE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE TESSEYRE
Monsieur Frédéric COSTES
Monsieur Tristan COSTES
259 Route de la Garrigue
12410 CURAN

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,9397 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES-CURAN**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Paul CAUBEL – 6 Route du Moulin – 12410 SALLES-CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260755**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DEL CAMP DES GATCHS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DEL CAMP DES GATCHS
Monsieur POUGET Sébastien
Monsieur POUGET Bernard
137 Impasse des champs d'Albenque
12340 GABRIAC

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4100 hectares SAT** situés sur les communes de **BOZOULS & GABRIAC**, précédemment exploités par Monsieur CHAUCHARD Henri – 1 route de la Mine – 12310 BERTHOLENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260746**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES BLANQUIES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES BLANQUIES
Madame Viviane VEYRAC
Madame Diane LAMOTTE
Monsieur Fabien VEYRAC
102 chemin des Blanquies

12320 SENERGUES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,8360 hectares SAT** situés sur la commune de **SENERGUES**, précédemment exploités par Monsieur Francis CARLES – 428 route de Lunel, Laucamp – 12320 SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260745**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES COLOMBES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES COLOMBES
Madame LACASSAGNE Nadège
Monsieur LACASSAGNE Philippe
330 Impasse de Ladrech
12350 MALEVILLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,3115 hectares SAT** situés sur la commune de **MALEVILLE**, précédemment exploiter par Monsieur POUZOULET Jean Marc – 251 Impasse de Miquels – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260762**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES VIALETTES 758

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES VIALETTES
Madame Françoise PORTES
Messieurs Lionel et Olivier PORTES
Les Vialettes de Curan
12620 SAINT BEAUZELY

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,80 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Pierre HOT – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260758**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00042

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES VIALETTES 759

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES VIALETTES
Madame Françoise PORTES
Messieurs Lionel et Olivier PORTES
Les Vialettes de Curan
12620 SAINT BEAUZELY

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,2810 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par l'EARL DEL BIOULOU – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260759**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CLAOUZOU 756

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU CLAOUZOU
Madame Patricia VIDAL
Messieurs Lénaïck et Samuel VIDAL
Mauriac
12620 SAINT LAURENT DU LEVEZOU

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,367 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Pierre HOT – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260756**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CLAOUZOU 757

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU CLAOUZOU
Madame Patricia VIDAL
Messieurs Lénaïck et Samuel VIDAL
Mauriac
12620 SAINT LAURENT DU LEVEZOU

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **58,6086 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU-PEGAYROLS**, précédemment exploités par l'EARL DEL BIOULOU – 789 Route de Mauriac – 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260757**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU ROUCAILLOU 711

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU ROUCAILLOU
Messieurs Gilles et Nicolas FABRE
Les Cayssats
12200 MARTIEL

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6253 hectares SAT** situés sur les communes de **MARTIEL et VAILHOURLES**, précédemment exploités par Monsieur Philippe CANCE – 2122 avenue du Rouergue – 12200 VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260711**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU ROUCAILLOU 712

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU ROUCAILLOU
Messieurs Gilles et Nicolas FABRE
Les Cayssats
12200 MARTIEL

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4820 hectares SAT** situés sur la commune de **VAILHOURLES**, précédemment exploités par Monsieur Philippe CANCE – 2122 avenue du Rouergue – 12200 VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260712**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU SOL A LHOMME

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU SOL A L'HOMME
Madame Mathilde COLLANGE
Madame Marie-Claude LAGRIFFOUL
Messieurs Sébastien et Gabin LAGRIFFOUL
60 Impasse BALARD

12260 SAINTE CROIX

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3050 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINTE CROIX**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Philippe RAYNAL – 338 Route de Fréjaniole – 12260 SAINTE CROIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260742**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU VAL D'ALRANCE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU VAL D'ALRANCE
Messieurs DRULHE Alexis & Thibault

19 Le Jouanesq
12430 ALRANCE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,5847 hectares SAT** situés sur la commune de **ALRANCE**, précédemment exploités par Madame JEANJEAN Marylène – Le Jouanesq – 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260724**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC FERME DE PAULHE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC FERME DE PAULHE
Madame WEIRAUCH Pauline
Monsieur PAILHAS Romain
Monsieur BAUDOUNET Clement
7 Route de la Caze
12520 PAULHE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6508 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT JEAN & SAINT PAUL**, précédemment exploités par Madame WEIRAUCH Pauline – 7 route de la Caze – 12520 PAULHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260725**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LA BORIE DU CAUVEL

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC LA BORIE DU CAUVEL
Madame Delphine GUIBERT
Monsieur Jérôme GUIBERT
Ucafol
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9665 hectare SAT** situé sur la commune de **SOULAGES-BONNEVAL**, précédemment exploité par Monsieur Patrick RAYNAL – Ucafol – 12210 LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260721**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS 770

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS
Monsieur Benjamin FERRAND
Monsieur Serge BORDES
822, route du Puech de Garde
12330 NAUVIALE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE- **Maryline ISSANCHOU**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,8146 hectares SAT** situés sur la commune de **MARCILLAC**, précédemment exploités par SCEA DE LA LICORNE – Puech Maynade – 12850 ONET LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260770**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS 771

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC LA FERME DE BOUTEILLOUS
Monsieur Benjamin FERRAND
Monsieur Serge BORDES
822, route du Puech de Garde
12330 NAUVIALE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE- **Maryline ISSANCHOU**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2372 hectares SAT** situés sur la commune de **MOURET**, précédemment exploités par **Monsieur ROMIEU William – La Plagne – 12190 SEBRAZAC.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260771

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC MAIRINIAC

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC MAIRINIAC
Monsieur MAIRINIAC Pierre
Monsieur MAIRINIAC Lucas
Allée des Tilleuls
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,0585 hectares SAT** situés sur la commune de **CANTOIN**, précédemment exploités par Monsieur MAIRINIAC Pierre – Allée des Tilleuls – 12420 ARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260747**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER
GINESTET Maxime

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur GINESTET Maxime

Le Bes
12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0750 hectares SAT** situés sur la commune de **SAUVETERRE DE ROUERGUE**, précédemment exploités par Madame POUX Eliane – 77 Route de la stelle – 12800 CABANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260726**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER
MAYRAN Thierry

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Thierry MAYRAN
Pargazan
2235 Route du Moulin de la Gineste
12350 BRANDONNET

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7185 hectares SAT** situés sur la commune de **BRANDONNET**, précédemment exploités par Monsieur Alain BROS – Mas Del Bosc – 12350 BRANDONNET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260732**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
MIQUEL Philippe

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Philippe MIQUEL
Miegevie
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,7180 hectares SAT** situés sur la commune de **CURIERES**, précédemment exploités par Madame Martine BATUT – 1 rue des Ecirs – 12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260739**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
RICHARD Jean-Baptiste

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur RICHARD Jean Baptiste

77 Rue du Faubourg Figuerolles
34070 MONTPELLIER

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,7052 hectares SAT** situés sur la commune de **POUSTHOMY**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260734**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
ROUX Aurelien

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur ROUX Aurélien

285 Fontaine St Denis
12220 LES ALBRES

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6630 hectares SAT** situés sur la commune de **LES ALBRES**, précédemment exploités par Madame LAFON Florence – 9 Route de Figeac – 12220 MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260723**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00060

AUTORISATION D'EXPLOITER
SOULAGES Cedric

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur SOULAGES Cédric
Les Crouzets de Verrières

12780 SAINT LEONS

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **79,8714 hectares SAT** situés sur les communes de **VERRIERES & VEZINS**, précédemment exploités par Madame SOULAGES Solange – Les Crouzets de Verrières – 12520 VERRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260766**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00061

AUTORISATION D'EXPLOITER
VIGNES Vincent 713

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Vincent VIGNES
296 Chemin des Crouzettes
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,02 hectares SAT** situés sur la commune de **ONET LE CHATEAU**, précédemment exploités par Monsieur Pierre RICARD – 531 Chemin de la Fumade – 12850 ONET LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260713**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-29-00062

AUTORISATION D'EXPLOITER
VIGNES Vincent 714

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Vincent VIGNES
296 Chemin des Crouzettes
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6538 hectare SAT** situé sur la commune de **ONET LE CHATEAU**, précédemment libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260714**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 septembre 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT34

R76-2026-06-30-00015

ARDC-34261322-GAEC VERNEDE-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 30/06/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1322 de 391 ha situés communes de LA VACQUERIE, SAINT PIERRE LA FAGE et SAINT MICHEL.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation
Vincent ARENALES
DEL CAMPO

GAEC DE LA VERNEDE
Monsieur PONSON Laurent
Hameau de la Vernède
34520 SAINT MICHEL

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2